

PRAYERS

Mr. Hnatyshyn, a Member of the Queen's Privy Council, laid upon the Table,—Report of the Law Reform Commission of Canada entitled: "Report 31: Recodifying Criminal Law" — (Revised and Enlarged Edition of Report 30), pursuant to section 18 of the Law Reform Commission Act, Chapter 23, R.S.C., 1970 (1st Supplement). (English and French)—Sessional Paper No. 332-1/410B. (*Pursuant to Standing Order 67(4) permanently referred to the Standing Committee on Justice and Solicitor General*).

Mr. Paproski, from the Legislative Committee on Bill C-93, An Act for the preservation and enhancement of multiculturalism in Canada, presented the following report:

In accordance with its Order of Reference of Wednesday, March 23, 1988, your Committee has considered Bill C-93 and has agreed to report with the following amendments:

Preamble

Strike out line 7, on page 2, and substitute the following therefor:

"as a member of society, and, in order to secure that opportunity, establishes the Canadian Human Rights Commission to redress any proscribed discrimination, including discrimination on the basis of race, national or ethnic origin or colour;"

Strike out lines 27 and 28, on page 2, and substitute the following therefor:

"desires to preserve and enhance this fundamental element in the continuing evolution of the"

Clause 3

Strike out lines 20 and 21, on page 3, and substitute the following therefor:

"policy of the Government of Canada to

(a) recognize and promote the understanding that mul-

Strike out lines 25 to 28 inclusively, on page 3, and substitute the following therefor:

"of Canadian society to preserve, enhance and share their cultural heritage;

(b) recognize and promote the understanding that multiculturalism is a fundamental element of the"

Strike out lines 22 and 23, on page 4, and substitute the following therefor:

"of the Government of Canada that all federal institutions shall"

In the French version only, strike out line 42, on page 4, and substitute the following therefor:

"f) généralement, conduire leurs"

PRIÈRE

M. Hnatyshyn, membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur le Bureau,—Rapport de la Commission de réforme du droit du Canada, intitulé: «Rapport 31 pour une nouvelle codification du droit pénal» — (Édition révisée et augmentée du rapport n° 30), conformément à l'article 18 de la Loi sur la Commission de réforme du droit, chapitre 23, S.R.C., 1970 (1^{er} Supplément). (Textes français et anglais)—Document parlementaire n° 332-1/410B. (*Renvoyé en permanence au Comité permanent de la justice et du Solliciteur général conformément à l'article 67(4) du Règlement*).

M. Paproski, du Comité législatif du projet de loi C-93, Loi sur le maintien et la valorisation du multiculturalisme au Canada, présente le rapport de ce Comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du mercredi 23 mars 1988, votre Comité a étudié le projet de loi C-93, et a convenu d'en faire rapport avec les modifications suivantes:

Préambule

Retrancher la ligne 34, à la page 1, et la remplacer par ce qui suit:

«des chances d'épanouissement et que, pour assurer celle-ci, elle constitue la Commission canadienne des droits de la personne laquelle est chargée de remédier à toute distinction fondée sur des motifs illicites tels la race, l'origine nationale ou ethnique ou encore la couleur;»

Retrancher les lignes 21 et 22, à la page 2, et les remplacer par ce qui suit:

«ver et valoriser cet élément fondamental dans l'évolution du pays.»

Article 3

Retrancher les lignes 17 à 20 inclusivement, à la page 3, et les remplacer par ce qui suit:

«3. (1) La politique et du gouvernement fédéral en matière de multiculturalisme consiste à:

a) reconnaître le fait que le»

Retrancher les lignes 24 à 30 inclusivement, à la page 3, et les remplacer par ce qui suit:

«maintenir, de favoriser et de partager leur patrimoine culturel, ainsi qu'à sensibiliser la population à ce fait;

b) reconnaître le fait que le multiculturalisme est un élément fondamental de l'identité et du patrimoine canadiens et constitue une ressource inestimable pour l'avenir du pays, ainsi qu'à sensibiliser la population à ce fait;»

Retrancher les lignes 21 à 24 inclusivement, à la page 4, et les remplacer par ce qui suit:

«(2) En outre, cette politique impose aux institutions fédérales l'obligation de:

a) faire en sorte que les Canadiens de toutes origines aient des chances égales d'emploi et»

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 42, à la page 4, et la remplacer par ce qui suit:

«f) généralement, conduire leurs»